

## Affaire : 2023-70 transformation Maison Saugy, Montpreveyres

<b>ARCHITECTE</b>	<b>AEC ARCHITECTES</b> route de Blessens 52 1675 VAUDERENS Tél +41 79 449 0447info@aec-architectes.ch
<b>MAÎTRE DE L'OUVRAGE "A"</b>	<b>SAUGY Léonard et Gwendoline</b> route du Chêne 35 1562 Corcelles-près-Payerne Tél
<b>MAÎTRE DE L'OUVRAGE "B"</b>	<b>SAUGY Nicolas et Véronique</b> route à l'Allamand 8 1081 Montpreveyres Tél

## Soumission 242 Installations de chauffage

Retour de la soumission : 31.12.2025

Montant brut présenté	.....	Montant brut vérifié	.....
Rabais	..... % -	Rabais	..... % -
Escompte	..... % -	Escompte	..... % -
Pro Rata	1.00 % -	Pro Rata	1.00 % -
Arrondi (Fr.)	.....	Arrondi (Fr.)	.....
Montant net HT	.....	Montant net HT	.....
TVA	8.10 % +	TVA	8.10 % +
<b>Montant TTC</b>	.....	<b>Montant TTC</b>	.....

le .....

Entreprise	.....
Adresse	.....
Responsable	.....
Téléphone	.....
e-mail	.....
TVA no.	.....
Assurance RC	.....
Montant d'assurance	.....

## Conditions générales pour la soumission et l'exécution des travaux de construction en complément et dérogation à la norme SIA 118

édition 06.2024

### 1. BASES POUR SOUMISSION ET EXECUTION

Le calcul de l'offre et l'exécution des travaux seront basés sur les données suivantes dans l'ordre de priorité :

- 1.1 Les présentes conditions générales.
- 1.2 La série de prix originale de l'architecte, de l'ingénieur civil et des bureaux techniques avec les conditions particulières propres à chaque corps de métier.
- 1.3 Les plans et instructions pour l'exécution des travaux établis par l'architecte, les ingénieurs et les spécialistes. Les plans de l'entreprise approuvés par l'architecte.
- 1.4 Les compléments éventuels d'offres présentés par l'entreprise et acceptés par la DT.
- 1.5 La norme SIA 118.
- 1.6 Les normes spéciales SIA applicables à chaque corps de métier et les normes des associations professionnelles établies en accord avec la SIA.

### 2. RENSEIGNEMENTS, CALCUL DES PRIX

- 2.1 La soumission ne sera ni modifiée ni corrigée. Elle ne contiendra pas de réserve ni de conditions spéciales ou autres annotations.
- 2.2 Toutefois, s'il le juge nécessaire ou opportun, l'entrepreneur pourra faire des propositions de variantes, émettre des vœux, suggestions ou observations sur un document séparé qu'il joindra à son offre.
- 2.3 Il ne sera alloué aucune indemnité pour les frais d'études ou d'établissement de devis pour soumissions et offres complémentaires. Les prix indiqués ci-après comprendront notamment :
  - les fournitures et la main-d'œuvre
  - les frais de transports, taxes, indemnités, etc.
  - les échafaudages (sauf indications contraires dans les textes de soumission).
  - les protections des ouvrages de l'entrepreneur en cours de travaux, en particulier contre les intempéries.
  - les protections des ouvrages des autres corps de métier, de façon à éviter tout dégât.
  - les protections des propriétés voisines et du domaine public.
  - toutes les prestations nécessaires à garantir une réalisation parfaite de l'ouvrage dans les règles de l'art.
  - les mesures ci-dessus sont applicables jusqu'à réception de l'ensemble de la construction.
- 2.4 Il ne sera accordé aucune plus-value sur les prix de soumission autres que celles qui y sont spécialement mentionnées.
- 2.5 L'entrepreneur tiendra également compte dans le calcul de ses prix et l'exécution des travaux des règlements et prescriptions communaux, cantonaux et fédéraux concernant la Police des Constructions, le règlement sur les égouts, les consignes de protection incendie AEAI, les règles de salubrité, les prescriptions et ordonnances de la SUVA et de l'inspecteurat des chantiers, les règlements sur les produits toxiques, etc. Il s'engage à respecter les conventions collectives en vigueur.
- 2.6 Seront compris dans les prix unitaires tous les travaux et prestations accessoires au sens des normes SIA pour les divers corps de métier et nécessaires à l'achèvement d'un ouvrage complet dans les règles de l'art, même si ces travaux et prestations ne sont pas expressément décrits dans le texte de la soumission.
- 2.7 Seront également compris dans les prix tous les frais et faux-frais, comme l'établissement des règles et plans d'atelier, le déplacement des ouvriers et des machines, tous les outillages et si le libellé ne le précise pas autrement, les échafaudages, cabanes pour ouvriers et tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux. L'entrepreneur demandera toutes les informations nécessaires pour être en mesure de se conformer, dans sa calculation, aux exigences décrites ci-dessus.
- 2.8 Au cas où l'entrepreneur doit établir lui-même tout ou partie de l'étude technique de certaines installations, il s'engage à le faire sur la base du cahier des charges et des plans de base, ceci conformément aux lois, règlements et directives en vigueur dans sa profession. Il ne pourra donc pas faire valoir des plus-values pour un complément ou une modification nécessaire, découlant de sa responsabilité pour l'étude technique. Il tiendra compte notamment des exigences des autres corps de métier liés à la construction (co-entrepreneurs) et intégrera ces données dans ses prestations en faisant ressortir toutes précisions nécessaires dans son offre.
- 2.9 En rendant son offre, entrepreneur aura intégré, dans les prix unitaires les exigences particulières dues au planning des travaux. Il précisera séparément d'éventuelles réticences qu'il pourrait formuler à l'égard du planning proposé.
- 2.10 Tous les prix faisant l'objet de la présente soumission sont applicables, par analogie, à tous les travaux similaires dont la DT pourrait demander l'exécution dans le cadre du même chantier.
- 2.11 Sur demande de la DT, l'adjudicataire établira des devis complémentaires pour tout travail supplémentaire ; ces devis seront calculés sur la base des prix unitaires de l'offre initiale.
- 2.12 Certaines quantités indiquées dans la présente soumission peuvent être approximatives. Les différences qu'il pourrait y avoir avec les quantités réelles même au-delà des écarts stipulés dans la norme 118 art. 86, ne donnent pas lieu à une augmentation des prix unitaires.
- 2.13 En cas de suppression partielle ou totale de certaines positions de la soumission, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de cette raison pour demander des suppléments. Il en est de même si le MO décide d'exécuter lui-même certains travaux.

### 3. VALIDITE, VARIATION DES PRIX

- 3.1 La validité des prix unitaires ou forfaitaires de la présente soumission est précisée en principe dans les conditions particulières.
- 3.2 À moins que le texte de celles-ci ou du descriptif des travaux de la présente soumission n'impose des règles différentes, l'entrepreneur admet que tous les matériaux pourront être commandés ou réservés dès l'adjudication et qu'aucune hausse n'interviendra sur les matériaux.
- 3.3 Pour la main-d'œuvre, les possibilités de hausses ou de baisses admises par les conventions paritaires professionnelles seront calculées en fonction de la date de l'adjudication et de la période d'exécution des travaux. Seule la hausse ou la baisse effective de la main-d'œuvre sur le chantier ou en atelier (selon pièces justificatives) sera admise. Le cas échéant, ces hausses ou baisses pourront être bloquées selon entente particulière.
- 3.4 L'entrepreneur est tenu d'avertir immédiatement le Maître de l'ouvrage de toute hausse ou baisse ; il établira aussitôt une situation des travaux pour la fin de la période comptable concernée. D'autre part, il tiendra une comptabilité contrôlable des heures passées sur le chantier ou en atelier.

### 4. PRIX EVENTUELS, VARIANTES, PRIX COMPLEMENTAIRES

- 4.1 Aucun travail prévu en « éventuel » ou en « variante » ne sera entrepris avant d'avoir fait l'objet d'une décision de la part de la DT.
- 4.2 Les prix prévus en « bloc » pourront, le cas échéant, être exécutés en régie sur décision de la DT.
- 4.3 Si un ordre donné par la DT implique un travail non compris dans la série de prix, l'entrepreneur est tenu de le signaler avant de l'exécuter, afin qu'une entente préalable soit trouvée au sujet du prix et des délais.

### 5. TRAVAUX EN REGIE

- 5.1 Aucun travail en régie ne sera admis sur les prix prévus en soumission ou dans un devis.
- 5.2 Pour être admis et payés, les travaux en régie devront faire l'objet d'une décision de la DT avant leur exécution.
- 5.3 Les rapports détaillés seront remis à la DT pour signature au plus tard dans les 5 jours suivant l'exécution des travaux. Passé ce délai, la DT fixera leur valeur unilatéralement et sans appel. Les travaux de régie exécutés sans accord formel de la DT pourront être refusés.
- 5.4 La présence de montants provisionnels pour travaux en régie dans le libellé de la soumission ne dispensera pas l'entrepreneur de solliciter à chaque fois un accord formel préalable à un tel travail.
- 5.5 Le prix horaire pour travaux en régie doit couvrir les salaires de la main-d'œuvre, les charges sociales, la mise à disposition des outils personnels, les frais de surveillance, de service de chantier et de la participation du contremaître, les frais généraux, les taxes, les risques et les bénéfices.
- 5.6 Les heures seront facturées selon le type de travail réellement effectué et avec la main-d'œuvre appropriée.

### 6. ADJUDICATION

- 6.1 Le M0 se réserve l'entièvre liberté dans le choix de l'adjudicataire. Il n'est tenu en aucun cas de fournir une explication sur le motif de son choix. L'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucun droit ou indemnité quelconque en cas de non-adjudication. Il en sera de même pour les travaux supplémentaires ou en régie.
- 6.2 En cas d'adjudication à forfait, l'entrepreneur est sensé, lors de la signature du contrat, avoir obtenu tous les renseignements nécessaires, avoir contrôlé les quantités, les prix, ainsi que les plans qui lui ont été remis et accepté d'exécuter ses travaux au montant indiqué au contrat sans autre prétention.

### 7. METRES

- 7.1 Tous les mètres seront faits contradictoirement sur plans ou sur place, selon entente avec la DT.
- 7.2 Sauf indications contraires, tous les ouvrages seront mesurés selon leurs dimensions réelles, tous vides déduits, sans autres plus-values que celles expressément mentionnées dans la soumission.
- 7.3 L'entrepreneur avertira suffisamment à l'avance la DT pour mesurer les ouvrages cachés avant que ceux-ci ne soient plus visibles, faute de quoi la DT en fixera la valeur unilatéralement et sans appel.

### 8. SITUATIONS, FACTURES

- 8.1 Les situations et factures seront établies sur la base des quantités réelles mises en œuvre, dans l'ordre des articles de la soumission ou du devis et comporteront tous les détails nécessaires pour un contrôle aisément, faute de quoi elles ne seront pas honorées.
- 8.2 L'ensemble de la facturation est soumis aux conditions du contrat.
- 8.3 Sauf accord particulier, les factures seront remises à l'architecte au plus tard 30 jours après la fin des travaux.
- 8.4 Les demandes d'acomptes basés sur des situations et des factures seront remises en deux exemplaires. Selon leur ampleur, leur contrôle et leur paiement s'effectueront en principe dans les 30 jours.

### 9. RECONNAISSANCE DES TRAVAUX ET GARANTIE

- 9.1 A la fin du chantier, la DT informe les entreprises de la date de la réception et leur remet le procès-verbal contenant les retouches à exécuter.
- 9.2 Dans un délai fixé par la DT, les retouches sont contrôlées et les travaux admis définitivement, si rien ne s'y oppose.
- 9.3 La durée de la garantie débute à la reconnaissance définitive des retouches et la réception par l'architecte du procès-verbal daté et signé par l'entrepreneur.
- 9.4 Pour les appareils de cuisines, ventilations, ascenseurs, etc., la garantie débute à la mise en exploitation définitive.
- 9.5 Sauf convention spéciale, les garanties sont celles de la norme SIA 118 art. 172 et suivants et le CO art. 367 et 371.

## 10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les travaux faisant l'objet de la présente soumission seront payés de la manière suivante :

- 10.1 80% sur la base de situations détaillées (voir 8.1) ou sur la base des mètres, pour des travaux exécutés au chantier.
- 10.2 Pour les travaux exécutés en atelier, paiement selon accord spécial à définir avant signature du contrat.
- 10.3 10% après exécution des retouches exigées lors de la reconnaissance des travaux de tous les corps de métier à la fin du chantier.
- 10.4 Le solde au 100% après signature de l'arrêté de compte final, la réception selon 9, la remise par l'entrepreneur des plans de révision et d'un certificat de cautionnement solidaire et irrévocable portant sur le 10 % de la valeur des travaux selon la facture finale, valable pendant 2 ans à partir de la date d'achèvement des retouches.
- 10.5 Toutefois l'entrepreneur peut, s'il le désire, proposer d'autres conditions de paiement en les justifiant et en faisant ressortir les éventuels avantages offerts par sa proposition.

## 11. PRORATA, DEGATS, FRAIS DIVERS

- 11.1 Chaque entrepreneur adjudicataire participera au compte prorata. En principe, la participation est fixée forfaitairement comme suit : Travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, aménagements extérieurs : 1.0 %  
Tous les autres corps de métier : 1.5 %
- 11.2 Dans le montant total de ce compte pourront être compris :
  - les frais d'établissement, d'entretien et de consommation pour les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, soit : eau, électricité, éclairage du chantier, etc. (la consommation d'énergie de l'entreprise de maçonnerie pour grues, bétonnières et autres machines de chantier ne fait pas partie du compte prorata).
  - le remplacement des verres cassés, les travaux de réfection, de rhabillage et de remise en état, le remplacement d'appareils tuyauteries, etc., par suite de dégâts, dans le cas où le ou les auteurs resteraient inconnus.
  - le nettoyage et l'évacuation des débris et ce uniquement lorsqu'il sera impossible d'en définir le responsable.
- 11.3 Les frais éventuels de chauffage et de précautions contre le froid pendant la construction, jugés nécessaires pour ne pas compromettre le planning général des travaux, feront, le cas échéant, l'objet d'une répartition séparée entre toutes les entreprises au prorata du montant de leurs travaux. Selon le cas, le MO pourra y participer.
- 11.4 Au cas où le MO ou la DT prévoit un panneau de chantier commun, l'entrepreneur et tenu d'y participer. La participation de l'entreprise sera fixée avant l'adjudication des travaux. Toute autre publicité, bâche, panneau etc. sur le chantier sera alors interdit. Au cas où il n'y pas de panneau de chantier commun, la pose de publicité des entreprises est soumise à l'autorisation préalable de la DT.

## 12. SOUS-TRAITANTS, RESPONSABILITES

- 12.1 Chaque entrepreneur s'engage à exécuter complètement les travaux adjugés et ne pourra pas, en cours d'exécution, céder tout ou partie de ses travaux à d'autres entreprises, une telle cession constituant alors une rupture du contrat.
- 12.2 Si l'entrepreneur devait s'apercevoir qu'il n'arrive pas à répondre aux engagements pris, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il pourra solliciter l'accord formel de la DT pour céder une partie déterminée des travaux en sous-traitance.
- 12.3 La DT se réserve la possibilité de refuser tout sous-traitant sans avoir à la justifier.
- 12.4 En confiant un travail à un sous-traitant, l'entrepreneur doit conclure avec lui un contrat qui reprend les mêmes dispositions que celles du contrat d'Entreprise.
- 12.5 Le recours à un sous-traitant ne modifie en rien la responsabilité de l'entrepreneur envers le MO, ni ses rapports avec la DT, cette dernière n'intervenant en aucune manière auprès du sous-traitant au niveau des ordres, paiements, etc.
- 12.6 Le MO et ses représentants n'assument aucune responsabilité pour le vol de matériaux, fournitures, outillages ou autres, ainsi que tous dégâts ou vandalisme qui pourraient survenir sur le chantier. Chaque entreprise est tenue de prendre les précautions nécessaires à ses frais.

## 13. RAPPORTS, CHANTIER, PLANS, PROGRAMME

- 13.1 L'entrepreneur est tenu d'être présent ou de se faire représenter par un employé qualifié apte à prendre des décisions engageant l'entreprise et à faire respecter les délais, ceci à chaque rendez-vous de chantier hebdomadaire et aux rendez-vous spéciaux demandés par la DT. En outre, il aura en permanence sur le chantier une personne apte à diriger les ouvriers. Sauf accord spécial cette personne sera la même pour toute la durée du chantier.
- 13.2 Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'architecte les échantillons, modèles, détails de construction, plans d'atelier ainsi que l'emplacement des appareils et le tracé de toutes les conduites. Si cette condition n'est pas respectée, toutes les modifications, démolitions ou réparations nécessaires seront à sa charge.
- 13.3 Pour l'exécution des ouvrages, l'entrepreneur s'en tiendra aux plans définitifs et aux ordres de la DT. Il vérifiera, en particulier avant de débuter son travail, la validité et l'exactitude des pièces remises par la DT ; il contrôlera notamment leur concordance avec les prix de son offre. Il s'assurera que les ordres sont transmis correctement sur le chantier et aura en permanence un exemplaire du dernier procès-verbal sur le chantier.
- 13.4 L'entrepreneur s'engage à respecter le programme de travail général établi par la DT, en particulier les dates de début et de fin de travaux. Tout retard non justifié par cas de force majeure reconnu pourra être pénalisé selon l'importance du retard et du dommage subi. Il n'y aura pas de contre partie.
- 13.5 L'entrepreneur fournira, à la demande de la DT, toutes les indications nécessaires à l'établissement du planning détaillé des travaux. Il indiquera, en particulier pour ses prestations, en semaines ou en jours, la durée des différentes opérations, soit : les temps nécessaires à l'approvisionnement des matériaux dès l'adjudication ; les temps de fabrication éventuels ; les temps d'exécution et de montage sur le chantier.
- 13.6 L'entrepreneur est tenu de demander lui-même les instructions écrites ou figurées qui lui sont nécessaires. Il ne pourra jamais se prévaloir d'un manque quelconque de renseignements pour légitimer un retard, une fausse manoeuvre ou une exécution contraire aux intentions de l'architecte.
- 13.7 L'entrepreneur s'engage à informer la DT par écrit et sans délai lorsqu'il juge qu'un tiers compromet la qualité ou l'avancement de ses travaux.

## 14. ORDRE DU CHANTIER

- 14.1 Chaque entreprise maintiendra la propreté et l'ordre au chantier aussi bien dans les locaux que sur les aires de stockage, les accès et abords, en particulier près des limites de propriété.
- 14.2 Les déchets et emballages seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par l'entreprise responsable et à ses frais.
- 14.3 Il est strictement interdit de déverser les résidus et autres matériaux dans les appareils sanitaires, les descentes d'eaux pluviales et autres canalisations. Le nettoyage du matériel d'entreprise sera effectué dans des endroits appropriés. En cas de non-observation de cet article, la DT fera procéder aux nettoyages et à l'enlèvement des débris par des personnes de son choix, aux frais de l'entrepreneur fautif.
- 14.4 L'installation générale de chantier sera mise à disposition de toutes les entreprises. Les frais seront réglés directement entre les entrepreneurs.
- 14.5 Les entreprises s'entendent entre elles pour la répartition équitable des aires de stockage au chantier, avec l'accord de la DT.

## 15. CIRCULATIONS ET PROTECTIONS, NUISANCES, PREVENTIONS

- 15.1 Les entreprises garantiront le libre accès au chantier et la circulation sur le domaine public et privé.
- 15.2 Toutes les mesures de signalisation et de protection seront comprises dans les prix, sauf accord contraire. Il en sera de même pour les accès et protection des propriétés voisines. L'entrepreneur sera seul responsable des dégâts occasionnés et les fera réparer à ses frais sur simple demande.
- 15.3 Afin d'éviter des litiges avec les propriétaires voisins, l'entrepreneur atténuerà au maximum les bruits et autres nuisances.
- 15.4 Il prendra toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents de personnes et les dommages aux choses.
- 15.5 L'entrepreneur se renseignera sur la présence de conduites, repères cadastraux et autres précautions à prendre vis à vis des services officiels ou des tiers et en tiendra compte dans ses prix.
- 15.6 L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts provoqués par des malfaçons ou négligences dans l'exécution de ses prestations.
- 15.7 Il participera, le cas échéant, aux frais causés par les mesures prises par la DT dans le domaine de la protection des ouvrages.

## 16. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ENTREPRISE

- 16.1 Chaque soumissionnaire collera au dos de la première page de la soumission une attestation du paiement des charges sociales.
- 16.2 L'entrepreneur est tenu d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile suffisante.  
Il déclare être assuré en RC auprès de la société d'assurances : \_\_\_\_\_  
pour un montant maximum de Fr.: \_\_\_\_\_  
COMPRENANT :  
- en cas de dommages corporels Fr. \_\_\_\_\_ - en cas de dommages matériels Fr. \_\_\_\_\_
- 16.3 Le MO se réserve le droit de conclure une assurance de chantier (casco) et de faire participer les entreprises aux primes, ceci au prorata du montant des travaux.
- 16.4 Le décompte pour cette assurance se fera indépendamment du compte « prorata » proprement dit.
- 16.5 L'entreprise est-elle inscrite au Registre Professionnel ? Si oui indiquer la rubrique et le nom de la personne inscrite :  
Rubrique : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_
- 16.6 L'entreprise est-elle inscrite au Registre du Commerce ? Si oui indiquer la rubrique et le nom de la personne inscrite :  
Rubrique : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_
- 16.4 Nombre de personnes employées dans l'entreprise : \_\_\_\_\_ personnes
- 16.5 Effectif prévu pour l'ensemble des travaux du chantier :  
\_\_\_\_\_ personnel qualifié, \_\_\_\_\_ y compris chef  
\_\_\_\_\_ manœuvres \_\_\_\_\_ apprentis
- 16.6 L'entrepreneur prévoit d'exécuter ses travaux dans le délai de \_\_\_\_\_ jours ouvrables

## 17. ENGAGEMENT

Par la remise de son offre, l'entrepreneur reconnaît avoir établi ses prix sur la base des documents de soumission, en pleine connaissance des conditions locales d'exécution de l'ouvrage et du programme des travaux.

- il déclare avoir reçu tous les renseignements nécessaires à l'établissement de sa soumission.
- il certifie répondre à toutes les conditions requises pour remplir la présente soumission.
- il assure être en mesure d'effectuer les travaux décrits en offrant toute garantie, tant sur le plan financier et qualitatif que sur celui du respect des délais.
- il déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales, les conditions particulières intégrées dans le texte du libellé et toutes les autres dispositions qui auraient été communiquées par le MO ou la DT.
- il s'engage à exécuter les travaux décrits aux conditions et aux prix de la présente soumission.

# **Appel d'offres No: O-2025-0064**

Objet: Nicolas Saugy - Montpreveyres - Installation de

## **24 Installation de chauffage**

### **113 Démontage**

Ce poste comprend le démontage et évacuation de la chaufferie existante avec ses conduites de raccordement, ainsi que de certains corps de chauffe dans la partie existante avec leurs conduites de raccordement. Bouchonnage des conduites.

Matériel pour adaptation des installations existantes.

**Estimation : Montant à justifier selon bon de régie**

A	1.00 gl	500.00	500.00
---	---------	--------	--------

Main-d'oeuvre : Démontage, adaptation et évacuation des installations existantes

**Estimation : Montant à justifier selon bon de régie**

A	1.00 p	2'500.00	2'500.00
---	--------	----------	----------

Travaux de nettoyage et de mise hors service des 2 citernes plastiques de 2'000 litres selon les prescriptions cantonales et fédérales, y compris découpage et évacuation

A	1.00 gl	_____
---	---------	-------

Transport et évacuation pour incinération des boues et résidus d'hydrocarbures dans un centre de déchets agréé, y compris taxe

A	1.00 gl	_____
---	---------	-------

Taxe d'évacuation des déchets plastiques

A	1.00 gl	_____
---	---------	-------

Entreprise agréé :

Nom : .....

Adresse : .....

**Total Démontage**

Fr. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**242 Production de chaleur****2420 Appareils**

Selon offre Stiebel Eltron N° 11762879  
026/494.09.42

238612	Pompe à chaleur eau glycolée/eau Stiebel Eltron, type WPE-I 12 H 230 Premium Puissance à B0/W35 : 12,50 kW Fluide frigorigène : R454C Régulation chauffage, circulateur chauffage Wilo Yenos Para 25/7.5, circulateur circuit sondes Wilo Yenos Para 25/7.5, groupe de sécurité pour les sondes et chauffage livré séparément, vanne de commutation pour l'eau chaude sanitaire, vases d'expansion chauffage et circuit sondes, corps de chauffe électrique pour le fonctionnement mono énergétique et la protection contre la légionellose	1.00 p	_____
204716	Set de raccordement pompe à chaleur, tub isolé en acier inoxydable	1.00 p	_____
170651	Groupe de sécurité composé de : soupape de sécurité 3 bar, manomètre, purgeur rapide, isolation mousse étanche à la diffusion de vapeur	2.00 p	_____
204425	Vanne d'inversion motorisée à 3 voies - 1 1/4"	1.00 p	_____
204856	Séparateur de boues Vent-Clean DN 32 - 1 1/4"	1.00 p	_____
202945	Accumulateur combiné Stiebel Eltron HS-BM 1360 WT 1/10.2 Cuve avec un échangeur tubulaire intégré inox de 10,2 m2 à haut rendement, 3 thermomètres, 4 modules de fixation pour sondes ou thermomètre, isolation 120 mm Contenance : 1360 litres Diamètre nu/isolé : 950/1190 mm Hauteur nu/isolé : 2110/2240 mm	1.00 p	_____
201773	Kit de révision ECS/EF du ballon système hygiénique est équipé de raccords 5 voies pour les circuits d'ECS et d'EF, la vidange et le raccord vissé	1.00 p	_____
201775	Kit de bouchon pour HS-BM	1.00 p	_____
201760	Corps de chauffe électrique à visser - 7,5 kW	1.00 p	_____
238231	Groupe de pompe MK 25, avec vanne mélangeuse à 3 voies, sans pompe, support mural, vannes d'arrêt à bille avec thermomètres	2.00 p	_____
208828	Circulateur ALPHA2 GO 25-60 180	2.00 p	_____
238260	Réductions coniques DN32-25	2.00 p	_____
238254	Répartiteur modulaire MV DN 32/2	1.00 p	_____

# Appel d'offres No: O-2025-0064

Objet: Nicolas Saugy - Montpreveyres - Installation de

24 Installation de chauffage  
242 Production de chaleur  
2420 Appareils

		Report
238246	Set de supports muraux WH-MV DN25-32	1.00 p _____
286512	Thermostat de sécurité RAK	2.00 p _____
235996	Sonde plongeuse et sonde applique	2.00 p _____
229336	Passerelle service internet ISG web, accessoire de régulation, dans boîtier à fixation murale servant à la communication de la régulation avec internet	1.00 p _____
204182	Poche à schéma STA	1.00 p _____
285449	Mise en service pompe à chaleur WPE-I 12	1.00 p _____
298662	Mise en service ISG/SG ready	1.00 p _____
229658	Livret d'entretien	1.00 p _____
257808	Contribution anticipée de recyclage (CAR)	1.00 p _____
3724377	Répartiteur sonde géothermique SAVE97.1, DN40x2 à robinets sphériques avec manchon tubulaire en PE pour liaison avec manchon à souder électriquement ou pour raccords à bagues coniques - 2 raccords DN 40 en PE 100	1.00 p _____
3724383	Répartiteur sonde géothermique SAVE97.1, DN40x2 avec vanne d'équilibrage avec manchon tubulaire en PE pour liaison avec manchon à souder électriquement ou pour raccords à bagues coniques - 2 raccords DN 40 en PE 100	1.00 p _____
3722981	Kit de fixation pour répartiteur/collecteur	1.00 p _____
1100196	Mélange antigel N prêt à l'emploi, fût de 200 litres	6.00 p _____
FORAGE	Forage, mise en place et essais de pression de 1 sonde verticale de 255 ml - ø 40, y compris piquetage sur le chantier de l'emplacement des sondes et tubes en attente laissés en torche sur la sonde (15 ml)	255.00 m _____
RELEVE	Relevé géologique du forage	1.00 gl _____
BENNE	Benne pour l'évacuation des débris de forage	255.00 m _____
14.136	Vase d'expansion SD 35.3	1.00 p _____
14.181	Vase d'expansion SD 80.3	1.00 p _____
312.341	Vanne de bouchon 3/4"	2.00 p _____
389.143	Robinet de vidange avec cape et chaînette 1/2"	4.00 p _____
291.200	Purgeur d'air automatique 3/8"	4.00 p _____
389.148	Vanne à bille, axe rallongé 1 1/4"	4.00 p _____
394.165	Tuyau de remplissage chauffage complet, y compris raccords et brides, longueur 5 ml	1.00 p _____
398.001	Porte-tuyaux à suspendre au mur	1.00 p _____

**Appel d'offres No: O-2025-0064**

Objet: Nicolas Saugy - Montpreveyres - Installation de

24 Installation de chauffage  
242 Production de chaleur  
2420 Appareils

Report \_\_\_\_\_

**Total Appareils**Fr. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2421 Conduites**

Tuyauterie de raccordement entre la pompe à chaleur, le tampon, le chauffe-eau en tube à sertir

22	6.00 m	_____
35	18.00 m	_____
Supplément pour raccords, peinture antirouille et fixation	100.00 %	_____

Tuyauterie de raccordement entre la pompe à chaleur et le collecteur des sondes en tube inox

35	12.00 m	_____
Supplément pour raccords et fixation	300.00 %	_____

**Total Conduites**Fr. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2425 Isolation**

Isolation des conduites passant dans le local technique en coquilles de laine minérale + manteau en PVC, épaisseur 40 mm

42 - 1 1/4"	18.00 m	_____
Supplément pour coudes et raccords	100.00 %	_____

Isolation des conduites des sondes passant dans le local technique en coquilles d'Armaflex collé contre la condensation, épaisseur 19 mm

35	12.00 m	_____
Supplément pour coudes et raccords	100.00 %	_____

**Total Isolation** Fr. \_\_\_\_\_

**2427 Transport et montage**

Main-d'oeuvre - Transport  
Transport du matériel et de l'outillage franco chantier  
Montage de l'installation par du personnel qualifié  
Remplissage, purge et mise en service de l'installation  
Mesure et réglage des débits hydrauliques  
Dossier complet de révision en 4 exemplaires  
Instruction au personnel exploitant  
Temps de montage : ..... jours / équipe

1.00 gl

**Total Transport et montage**

Fr. \_\_\_\_\_

**Total Production de chaleur**

Fr. \_\_\_\_\_

**243.1 Distribution de chaleur (existant)****2430 Appareils**

1.442.27	Compteur de chaleur NeoVac SS-20 - DN20/130, avec sonde directe de départ et de retour, sonde de retour intégrée, calculateur SC-789BU, avec pile longue durée	1.00 p	_____
5.702.02	Garniture de montage MG-EA 7 pour compteur de chaleur DN 20, sonde directe : vanne à 3 voies en laiton FI1"xM10xFI1", adapté pour sonde directe, 2 robinets à bille FI1" avec écrou libre FI1", joints compris	1.00 gl	_____
8.140.00	Mise en service du premier compteur de chaleur de l'installation relié au Bus	1.00 gl	_____
<b>Total Appareils</b>			Fr. _____

**2431 Conduites****CORPS DE CHAUFFE COMBLES**

921.095. Tube à couches multiples étanche à la diffusion, en torche, diamètre 16x2, isolé 6 mm 100 10.00 m \_\_\_\_\_

Matériel pour le raccordement de la conduite multicouche sur la distribution existante passant à l'étage

1.00 gl 150.00 150.00

**GROUPE RADIATEURS EXISTANTS**

Tuyauterie de raccordement entre le groupe de départ et la distribution existante des radiateurs en tube à sertir

28 18.00 m \_\_\_\_\_

Supplément pour raccords, peinture antirouille et fixation 70.00 % \_\_\_\_\_

**Total Conduites** Fr. \_\_\_\_\_

**2432 Corps de chauffe**

TVN 21 Paroi chauffante en acier Arbonia, type 9-TVN  
21 / 1600  
9 éléments (717 mm), hauteur 1600 mm

1.00 p

1161.315 Console à planter 160 mm

4.00 p

180.612 Vanne thermostatique de radiateur Danfoss  
équerre RA-FN 15/6 - 1/2"

1.00 p

181.900 Bulbe thermostatique AVEO

1.00 p

271.012 Raccord de retour réglable Danfoss équerre  
RLV 15 - 1/2"

1.00 p

276.102 Purgeur radiateur 3/8"

1.00 p

276.350 Vidange radiateur 3/8"

1.00 p

227.816 Raccord de serrage pour tuyau 16x2 pour  
vanne RA-FN et retour RLV - 1/2"

2.00 p

**Total Corps de chauffe**

Fr.

**2435 Isolation****GROUPE RADIATEURS EXISTANTS**

Isolation des conduites en coquilles de laine minérale + manteau en PVC, épaisseur 40 mm

35 - 1"	18.00 m	_____
Supplément pour coudes et raccords	30.00 %	_____

<b>Total Isolation</b>	Fr.	_____
------------------------	-----	-------

**2437 Transport et montage**

Main-d'oeuvre - Transport  
Transport du matériel et de l'outillage franco chantier  
Montage de l'installation par du personnel qualifié  
Remplissage, purge et mise en service de l'installation  
Mesure et réglage des débits hydrauliques  
Dossier complet de révision en 4 exemplaires  
Instruction au personnel exploitant  
Temps de montage : ..... jours / équipe

1.00 gl

**Total Transport et montage**

Fr. \_\_\_\_\_

**Total Distribution de chaleur (existant)**

Fr. \_\_\_\_\_

**243.2 Distribution de chaleur (nouveau)****2430 Appareils**

Collecteur en inox de chauffage de sol comprenant : vannes de départ, vannes de réglage au retour, 2 robinets de purge 1/2", 2 robinets de vidange 1/2", élément de fixation avec isolation phonique, plaquette de désignation, raccords de serrage 12/16

4077.544	4 boucles	1.00 p	_____
4077.546	6 boucles	1.00 p	_____
4077.547	7 boucles	1.00 p	_____
51192.14	Set pour compteur de chaleur vertical, 4 mamelon double, raccord, doigt de gant, vanne et 2 robinets - 3/4"	3.00 p	_____
51192.13	Coude 1" pour set de montage compteur de 0 chaleur, raccord latéral	3.00 p	_____
435.163	Vanne de réglage STAD - 3/4"	3.00 p	_____
435.164	Vanne de réglage STAD - 1"	1.00 p	_____
4084.208	Elément de base télescopique en tôle d'acier zinguée, avec linteau intégré, pieds réglables en hauteur de 10 à 160 mm, profondeur 113 mm, largeur réglable 1000-1200 mm	3.00 p	_____
4084.216	Cadre et porte, type T12002, pour élément de base GE II, réglé pour dimension 1200 mm, RAL 9016	3.00 p	_____

Les thermostats d'ambiance seront fournis par l'électricien (tous les locaux)

193.171	Moteur thermohydraulique ABN-F Alpha pour collecteur. Vanne fermée hors tension	10.00 p	_____
193.182	Adaptateur VA 10 pour corps de vanne Walter Meier	10.00 p	_____

1.442.27	Compteur de chaleur NeoVac SS-20 - 1 DN20/130, avec sonde directe de départ et de retour, sonde de retour intégrée, calculateur SC-789BU, avec pile longue durée	3.00 p	_____
8.140.05	Mise en service des compteurs 1 supplémentaires de l'installation relié au Bus	3.00 gl	_____

6.030.03	Unité d'affichage à distance M-BUS NeoNet 1 Display SX 632, alimentation interne avec écran pour 60 terminaux	1.00 p	_____
8.600.02	Mise en service d'unité centrale M-BUS, frais 2 de base NeoNet Display	1.00 gl	_____
8.600.00	Contrôle de l'installation électrique du Bus 6	1.00 gl	_____

**Total Appareils**

Fr. \_\_\_\_\_

**2431 Conduites****CORPS DE CHAUFFE COMBLES**

921.095.	Tube à couches multiples étanche à la diffusion, en torche, diamètre 16x2, isolé 6 mm	100	50.00 m	
Tuyauterie de raccordement entre le groupe de départ et les collecteurs de chauffage sol en tube à sertir				
	22		30.00 m	
	28		12.00 m	
	Supplément pour raccords, peinture antirouille et fixation		70.00 %	
162.300	Tube à couches multiples étanche à la diffusion, en torche de 200 ml, diamètre 12/16 (qualité Metalplast)		900.00 m	
164.506	Rail de fixation plat, autocollant pour tube 16 mm		140.00 m	
4.598	Agrafes de fixation pour Takker, longueur 60 mm, emballage de 300 pièces		3.00 p	
1394.118	Tube de Protection Tubolit S-Plus 18 mm		140.00 m	

**Total Conduites**

Fr. \_\_\_\_\_

**2432 Corps de chauffe**

THN 22	Paroi chauffante en acier Arbonia, type 220-TVN 22 - 477/480 Longueur 2200 mm, hauteur 480 mm	1.00 p	_____
THN 22	Paroi chauffante en acier Arbonia, type 170-TVN 22 - 557/560 Longueur 1700 mm, hauteur 560 mm	1.00 p	_____
1161.315	Console à planter 160 mm	8.00 p	_____
180.612	Vanne thermostatique de radiateur Danfoss équerre RA-FN 15/6 - 1/2"	2.00 p	_____
181.900	Bulbe thermostatique AVEO	2.00 p	_____
271.012	Raccord de retour réglable Danfoss équerre RLV 15 - 1/2"	2.00 p	_____
276.102	Purgeur radiateur 3/8"	2.00 p	_____
276.350	Vidange radiateur 3/8"	2.00 p	_____
227.816	Raccord de serrage pour tuyau 16x2 pour vanne RA-FN et retour RLV - 1/2"	4.00 p	_____
<b>Total Corps de chauffe</b>		Fr.	_____

**2435 Isolation**

Isolation des conduites passant au sous-sol et rez en coquilles de laine minérale + manteau en PVC, épaisseur 40 mm

28 - 3/4"	12.00 m	_____
35 - 1"	12.00 m	_____
Supplément pour coudes et raccords	30.00 %	_____

Isolation des conduites passant dans la chape en coquilles d'Armaflex, épaisseur 13 mm

28 - 3/4"	18.00 m	_____
Supplément pour coudes et raccords	10.00 %	_____

**Total Isolation**Fr. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2437 Transport et montage**

Main-d'oeuvre - Transport  
Transport du matériel et de l'outillage franco chantier  
Montage de l'installation par du personnel qualifié  
Remplissage, purge et mise en service de l'installation  
Mesure et réglage des débits hydrauliques  
Dossier complet de révision en 4 exemplaires  
Instruction au personnel exploitant  
Temps de montage : ..... jours / équipe

1.00 gl

**Total Transport et montage**

Fr. \_\_\_\_\_

**Total Distribution de chaleur (nouveau)**

Fr. \_\_\_\_\_

**249 Divers et imprévus**

Montant pour travaux non prévisibles lors de l'établissement du cahier des charge

**Estimation : Montant à justifier selon bon de régie**

A 1.00 gl 3'000.00 3'000.00

**Total Divers et imprévus**

Fr. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Total Installation de chauffage**

Fr. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

# Appel d'offres No: O-2025-0064

Objet: Nicolas Saugy - Montpreveyres - Installation de

## Récapitulation

### 24 Installation de chauffage

113 Total Démontage \_\_\_\_\_

### 242 Production de chaleur

2420 Total Appareils \_\_\_\_\_

2421 Total Conduites \_\_\_\_\_

2425 Total Isolation \_\_\_\_\_

2427 Total Transport et montage \_\_\_\_\_

242 Total Production de chaleur \_\_\_\_\_

### 243.1 Distribution de chaleur (existant)

2430 Total Appareils \_\_\_\_\_

2431 Total Conduites \_\_\_\_\_

2432 Total Corps de chauffe \_\_\_\_\_

2435 Total Isolation \_\_\_\_\_

2437 Total Transport et montage \_\_\_\_\_

243.1 Total Distribution de chaleur (existant) \_\_\_\_\_

### 243.2 Distribution de chaleur (nouveau)

2430 Total Appareils \_\_\_\_\_

2431 Total Conduites \_\_\_\_\_

2432 Total Corps de chauffe \_\_\_\_\_

2435 Total Isolation \_\_\_\_\_

2437 Total Transport et montage \_\_\_\_\_

243.2 Total Distribution de chaleur (nouveau) \_\_\_\_\_

249 Total Divers et imprévus \_\_\_\_\_

24 Total Installation de chauffage \_\_\_\_\_ Fr.

Brut \_\_\_\_\_

001 Rabais 0.00 % \_\_\_\_\_

002 Escompte 0.00 % \_\_\_\_\_

005 Prorata -1.00 % \_\_\_\_\_

005 Frais d'étude pour mise en soumission F 1'500.00

008 TVA 8.10 % \_\_\_\_\_

**Total TTC** \_\_\_\_\_ Fr.